



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

Arrêté n°2026-65

Arrêté autorisant la réouverture et l'utilisation des
terrains de football en herbe

Le maire de la commune de Dannemarie sur Crète,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4 ;

vu l'arrêté municipal n°2026-60 en date du 30 juillet 2026, portant interdiction d'utilisation des terrains de football en cas de restriction préfectorale de l'arrosage ;

vu le contrat conclu avec l'entreprise Sportgreen pour l'entretien automnale du terrain d'honneur ;

considérant que les travaux d'entretien et de régénération de la pelouse du terrain d'honneur nécessitent une période de reprise progressive de l'activité sportive pour garantir la pérennité du terrain d'honneur ;

considérant l'avis favorable de l'entreprise d'entretien et des services techniques municipaux pour une réouverture du terrain d'honneur à compter du 16 septembre 2026 ;

considérant la nécessité de concilier la pratique sportive locale et la préservation de l'équipement public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Suite aux travaux d'entretien de la pelouse, l'utilisation des terrains en herbe situés rue des Fins est à nouveau autorisée à compter du 19 septembre 2026 pour le terrain d'honneur et à compter du 14 septembre 2026 pour le terrain d'entraînement.

L'arrêté municipal n° 2026-60 du 30 juillet 2026 est abrogé à cette même date.

Article 2 :

Durant le premier mois d'utilisation, soit du 16 septembre 2026 au 16 octobre 2026, le nombre de manifestations sportives (matches ou compétitions) sur le terrain d'honneur est strictement limité à deux rencontres hebdomadaires maximum, entraînements interdits.

Article 3 :

À l'issue de cette période de reprise progressive, soit à compter du 17 octobre 2026, l'utilisation du terrain d'honneur reprendra de manière normale, sans restriction de fréquence liée à l'entretien automnal.

Article 4 :

le maire et ses adjoints, monsieur le lieutenant commandant la COB de gendarmerie de Saint-Vit/Quingey, les associations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dannemarie sur Crète,
le 12 septembre 2026
l'adjoint au maire
Cyril LINDEPERG

